

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-7

Objet : Versement de la subvention 2024 à l'association TCRM-BLIDA.

Rapporteur: M. THIL,

Depuis bientôt dix ans, l'association TCRM-BLIDA anime un tiers-lieu laboratoire de partage et de prospective pour les projets créatifs et numériques. L'établissement de 25 000 m², connecté à son territoire, a pour vocation d'encourager, d'accompagner et de professionnaliser les acteurs de la création du Grand Est. Le tiers-lieu accueille des résidents souhaitant réaliser leurs projets autour des métiers d'art lors de résidences temporaires ; une résidence numérique sera accueillie au printemps 2024 dans le cadre du projet INTERREG GRACE, mais aussi des projets d'étudiants de l'École Supérieure d'Art de Lorraine de Metz dans la cadre du partenariat acté en novembre 2023 entre l'école d'art et le tiers-lieu. De plus, en cohérence avec la politique culturelle municipale de soutien au spectacle vivant, BLIIDA étoffe son offre d'accueil pour des temps de répétition aux compagnies professionnelles locales par la diffusion de créations telles que « Bang Bang Tender » de la compagnie des Rêves têtus, « OK BOOMER » de la compagnie 22 ou encore « L'Arbre de Mia » de la compagnie La Spirale-Jean Boillot.

TCRM-BLIDA poursuit également ses actions de valorisation des acteurs locaux via des manifestations culturelles accessibles à un large public. L'association reconduira du 7 au 8 juin 2024 son BLIIDA Festival qui avait attiré en 2023 10 000 visiteurs, des séances de cinéma plein air ainsi que Makerland à l'automne. L'association fêtera également ses 10 ans en organisant un Grand Bal en octobre 2024.

En lien avec l'édition 2024 du festival Constellations de Metz, TCRM-BLIDA sera associé à l'organisation d'une journée de rencontres professionnelles dédiée à l'immersif et à l'art numérique, en partenariat avec la Région Grand Est et la Ville de Metz.

Au vu de la qualité du travail mené par TCRM-BLIDA, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association par le versement d'une subvention pour un montant de 250 000 euros au titre du fonctionnement (reconduction de la subvention 2023) auquel s'ajoute une enveloppe de 20 000 euros en investissement pour participer au financement de dépenses liées à du matériel scénographique et technique (pendrillons de scène, projecteurs, lumières) afin de garantir aux compagnies du spectacle vivant un accueil de qualité dans la salle The Walking Ghosts Hall.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association TCRM-BLIDA pour l'année 2024,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que revêtent les activités de cette association à caractère culturel dans leur domaine respectif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 270 000 euros à l'association TCRM-BLIDA dont 250 000 euros au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024 et 20 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la structure bénéficiaire, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention et tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127418-DE-1-1

N° de l'acte : 127418

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste CHAPLEUR, agissant pour le compte de l'association, élu lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PRÉAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a notamment pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre notamment du développement numérique et culturel du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire, y compris les compagnies messines du spectacle vivant, dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2024. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, coréalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.
- 3- Contribuer à la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public, sur tous les temps de la vie des jeunes, inscrivant son action et mobilisant ses équipes et résidents pour contribuer à l'objectif 100% EAC défini dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées aux domaines artistique et numérique du territoire.

- 7- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, et l'ouvrir pour des répétitions aux compagnies messines du spectacle vivant, à raison de 70 jours par an.
- 8- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin.
- 9- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 10- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein des écosystèmes numériques et culturels régionaux et nationaux ;
- 11- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes des écosystèmes, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des labellisations.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2024 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 se monte à 250 000 euros au titre du fonctionnement et du programme d'activité 2024 auquel s'ajoute 20 000 euros au titre de l'investissement. Celui-ci a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA.

Le versement desdites subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : TCRM BLIDA
Domiciliation : CCM Metz Sud Les Coteaux
Code Banque : 10278
Code guichet : 05020
Compte : 00021443701
Clé : 13
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0214 4370 113

ARTICLE 4 – MISES À DISPOSITION D'ESPACES

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle The Walking Ghosts Hall habilitée à recevoir du public, pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2022. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec

le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

Les opérations de communication croisées ou propres du financeur concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2024 de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Baptiste CHAPLEUR